

Anne-Catherine Menétréy-Savary  
Octobre 2016

---

## Qui est responsable du crime de Fabrice A.?

**A la suite de la mort d'Adeline, en septembre 2013, le Conseil d'Etat genevois avait infligé une sanction sévère à la directrice du Service d'application des peines et mesures (SAPEM), en la rétrogradant au statut d'employée. Mais elle a fait recours et la chambre administrative de la Cour de justice a rendu à fin août un arrêt qui la met hors de cause. Ses considérants donnent un éclairage intéressant sur la responsabilité de ceux qui doivent décider d'une sortie ou d'une libération.**

Suite au meurtre d'Adeline par Fabrice A., le Conseil d'Etat genevois avait fait porter la responsabilité à la Directrice du Service d'application des peines et mesures (SAPEM). Or la Chambre administrative de la Cour de justice, saisie d'un recours de l'intéressée, est d'un autre avis. Les médias ont rendu compte de cet arrêt le 7 septembre 2016. Il en ressort que la Cheffe du SAPEM est blanchie sur toute la ligne et que la sanction du Conseil d'Etat genevois est annulée purement et simplement. *“Selon les juges, rien n'indique que la fonctionnaire aurait violé ses devoirs, négligé l'analyse du danger présenté par ce récidiviste ou encore outrepassé ses compétences sans l'aval du Département de la sécurité”,* écrit Fati Mansour dans Le Temps<sup>1</sup>. La Cour estime que *“Le Conseil d'Etat a abusé de son pouvoir d'appréciation en considérant que la recourante avait violé ses devoirs de service et en la sanctionnant”*.

Le Conseil d'Etat avait en effet estimé que la Cheffe du SAPEM aurait dû avoir de sérieux doutes sur la dangerosité de Fabrice A. et qu'elle n'avait pas respecté la procédure légale selon laquelle seul le Chef du département peut statuer sur ce genre de cas. Or la Cour n'est pas de cet avis, vu que dans la pratique la compétence de décider d'une sortie ou d'autres allègements était déléguée au SAPEM, et que le Département de la sécurité n'avait jamais demandé qu'on lui soumette le dossier des détenus dangereux. *“De ce fait, il a implicitement, de manière constante et pérenne, validé la pratique suivie par le SAPEM”,* estime la Cour. Celle-ci relève également qu'on ne peut pas reprocher à la responsable de l'application des peines de ne pas avoir ordonné un complément d'expertise psychiatrique avant les premières sorties de Fabrice A., car elle a tenu compte de l'avis positif du médecin traitant et de l'évolution encourageante constatée par l'équipe de la Pâquerette. *“Au final, les juges retiennent qu'à tort, mais de façon catégorique, la recourante était convaincue, à l'instar de tous les professionnels entourant le détenu, de l'absence de dangerosité de celui-ci. Aucun signe clair et alarmant n'était susceptible de remettre en cause cette analyse”*<sup>2</sup>. *“L'appréciation de la dangerosité du détenu, pronostic par définition incertain, faite par la recourante a été erronée, mais non fautive”*<sup>3</sup>.

Ce jugement apporte une appréciation nuancée et réfléchie qui tranche avec la précipitation avec laquelle les autorités politiques avaient désigné des coupables. *“Ce qui était à peine audible, en raison de l'émotion suscitée par la tragédie, prend désormais la forme d'un arrêt qui rappelle certaine*

---

<sup>1</sup> Fati Mansour; « [L'Etat renvoyé à ses responsabilités](#) »; Le Temps; 07.09.16

<sup>2</sup> Fati Mansour; « [L'Etat renvoyé à ses responsabilités](#) »; Le Temps; 07.09.16

<sup>3</sup> Citation reprise de 24 Heures; Sophie Roselli; 07.09.16

*évidences*”, note Fati Mansour <sup>4</sup>. “La réalité, ajoute-t-elle, est que l’exécution des peines et donc la réinsertion des détenus, est un domaine complexe, exigeant, exposé, où les certitudes sont peu nombreuses et les moyens jamais suffisants. Le procès public fait aux acteurs qui se trouvaient en première ligne de ce désastre a souvent été excessif et injuste. Et le gouvernement cantonal (...) donne furieusement l’impression d’être davantage guidé par la clameur que par la raison. Les juges sont heureusement là pour inverser cette tendance”. La spécialiste du Temps s’interroge néanmoins sur l’effet des durcissements décidés par les gouvernements cantonaux, qui rendent particulièrement difficile, voire impossible le retour progressif vers la liberté pour les détenus purgeant de longues peines.

ACMS / octobre 2016

---

<sup>4</sup>

Fati Mansour; « La juste décision après la clameur »; éditorial; Le Temps; 07.09.16